



ROËZÉ SUR SARTHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

PROCES VERBAL

Date de convocation : 03 Juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 03 Juin 2026

Le dix juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu non - ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, Maire.

Ordre du jour :

Affaires générales	OBJET N°01	Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 21 AVRIL 2026
Vie Statutaire	OBJET N°02	Tirage au sort préalable à la désignation aux fonctions de jurés d'assises
	OBJET N°03	Droit à la formation des élu(e)s
	OBJET N°04	Modification des statuts de la Communauté de communes – Composition du Bureau
	OBJET N°05	Election du représentant à la CLECT – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
	OBJET N°06	Modification de la DCM n°2026-29 - Commissions municipales
	OBJET N°07	Avenant à la convention de mise à disposition de la salle « Petite enfance »
Finances	OBJET N°08	Demande de subvention DETR pour l'année 2026
	OBJET N°09	Adoption du prix de vente du jeu de piste « sur les traces de Roeze-sur-Sarthe » pour les professionnels
Urbanisme	OBJET N°10	Nommage du terrain E111
INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES		

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15 rue de la mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe

tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr

Membres présents : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE, Matthias BELLARD, Jérôme ALLEE, Bruno BRIERE, Véronique DESILES, Isabelle FAURE, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN, Nathalie LAMBERT, John LITEAU, Louis DAVID, Patrick ROGEON, Maxime SOREAU, Nadine VIGROUX, Catherine TAUREAU, Mathilde BARON.

Membres absents excusés : Éloise ORY, Jean-Philippe GAUTHIER, Marie FOUGERAY, François GARNIER, Vincent GEVRAISE, Daniel BENOIST.

Procurations : Jean-Philippe GAUTHIER à Jérôme ALLÉE, Éloise ORY à Christelle JOUSSE, Marie FOUGERAY à Nathalie LAMBERT, François GARNIER à Mathilde BARON, Vincent GEVRAISE à Catherine TAUREAU, Daniel BENOIST à Matthias BELLARD.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23

La séance est ouverte à vingt-heure trente sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRE, maire.

Il est demandé un vote pour désigner une personne en qualité de secrétaire de séance. À l'unanimité, le conseil municipal opte pour un vote à main levée.

Monsieur Jérôme ALLEE se propose comme candidat.

Il est procédé à un vote à main levée sur cette nomination du secrétaire de séance, qui est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur le Maire prend la parole et informe le conseil municipal qu'il a eu deux rendez-vous avec Mme Catherine TAUREAU. La première en présence de Monsieur CHEVILLOT Vincent (ancien élu municipal) et Madame Christelle JOUSSE. Le deuxième rendez-vous, en présence de Monsieur François GARNIER et Monsieur Jérôme ALLEE.

Monsieur le Maire informe que Madame Catherine TAUREAU et l'ensemble de la minorité ont émis le souhait de travailler avec la majorité. Mais, Monsieur le Maire déplore la publication par Madame Catherine TAUREAU d'un post Facebook critiquant l'organisation des événements communaux par l'actuelle municipalité, mettant à mal leur volonté de travailler ensemble.

Madame Catherine TAUREAU demande à ce que la minorité soit invitée par mail aux événements prenant place sur la commune, cette absence d'invitation à mener à la publication du post Facebook.

Monsieur le Maire propose alors de faire un tableau récapitulatif sur les événements prenant place sur la commune qui sera envoyé à tous les membres du conseil municipal.

Madame Christelle JOUSSE prend la parole et déplore l'usage des réseaux sociaux par la minorité comme moyen de communication.

Monsieur Bruno BRIERE prend la parole et explique avoir oublié d'inviter tous les élus à l'évènement « Une naissance – Un arbre ».

Madame Catherine TAUREAU fait la lecture au conseil municipal de sa réponse au courrier reçu par Monsieur le Maire suite à la suppression du compte Facebook, au bureau entièrement vidé et à l'impossibilité de faire un recollement des clefs à la suite des dernières élections.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a agi sous les conseils du sous-préfet. Il rappelle également que les dossiers et les boîtes mail des élus appartiennent à la mairie. Monsieur le Maire informe ne pas entamer d'autres démarches sauf s'il constate que la commune est mise à mal.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CLÉMENT (DGS), il informe de nouveau le conseil municipal qu'il a bien reçu des clefs des anciens élus mais que le recollement avec les clefs attribuées il y a 6 ans ne peut pas être effectué. (Aucun suivi des clefs n'a été retrouvé)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

OBJET N° 1 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...) Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 21 AVRIL 2026 ;

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du conseil municipal ordinaire en date du 21 AVRIL 2026.

Après en avoir délibéré,

- **Une abstention** : Patrick ROGEON
- **22 « pour »** : Christophe BERTRE, Christelle JOUSSE (avec procuration de Mme ORY), Matthias BELLIARD (avec la procuration de Mr BENOIST), Jérôme ALLEE (avec procuration de Mr GAUTHIER), Bruno BRIERE, Nadine VIGROUX, Danielle GARNIER, Marielle HAMELIN,

Nathalie LAMBERT (avec procuration de Mme FOUGERAY), Isabelle FAURE, Véronique DESILES, David LOUIS, John LITEAU, Maxime SOREAU, Catherine TAUREAU (avec procuration de Mr GEVRAISE), Mathilde BARON (avec procuration de Mr GARNIER).

le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 21 AVRIL 2026.

Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction

administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N° 2 : DCM 2026-38 : TIRAGE AU SORT PRÉALABLE À LA DÉSIGNATION AUX FONCTIONS DE JURÉS D'ASSISES

VU le code de procédure pénale et notamment son article 261 qui prévoit que « *Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. (...)* » ;

VU, les dispositions de l'article L 264 du code de procédure pénale,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 par lequel le préfet de la Sarthe a fixé la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe pour l'année 2027 ;

VU le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations ;

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de tirage au sort doit se faire publiquement. Il a donc été noté à l'ordre du jour du conseil municipal du 10 Juin 2026 qui a été rendu public en date du 03 JUIN 2026.

Monsieur le Maire rappelle les modalités du tirage au sort. Le tirage au sort est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour la commune de Roëzé-sur-Sarthe, 6 noms. Un premier tirage donne le numéro du bureau de vote, un second tirage donne le numéro de page de la liste générale des électeurs, un troisième tirage donne la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises, par le plus jeune des conseillers municipaux présents, à savoir Monsieur Matthias BELLARD. À l'issue du tirage, les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise :

Juré n°1 : Bureau 1 – Page 24 – Ligne 3 : Mr Chereau Mikaël

Juré n°2 : Bureau 1 – Page 65 – Ligne 8 : Mr Kerzerho Pascal

Juré n°3 : Bureau 1 – Page 51 – Ligne 8 : Mme Godefroy Ginette

Juré n°4 : Bureau 1 – Page 33 – Ligne 4: Mme De Mascureau Delphine

Juré n°5 : Bureau 1 – Page 40 – Ligne 6 : Mme Esnault Nicole

Juré n°6 : Bureau 1 – Page 39 – Ligne 9 : Mr Dutrannoy Kevin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;



Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°3 : DCM-39 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle FAURE (conseillère déléguée aux finance). Elle exprime les éléments ci-dessous :

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant, que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant, qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Madame Isabelle FAURE rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (soit 1 384euros par an au minimum). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant (soit 13 834euros).

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demis la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.)

Le Maire propose au conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- La gestion locale, notamment le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,

- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique)
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Le Maire propose également que le montant des dépenses prévisionnelles de formation soit inscrit au budget à hauteur de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que les modalités d'exercice

Art 2 : indique que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°4 : DCM 2026-40 : MODIFICATION DES STATUTS – COMMUNAUTE DE COMMUNES – VAL DE SARTHE

Vu, l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la composition actuelle du Bureau de la communauté de communes « Le Président, les Vice-présidents et d'un autre membre »

Vu, la délibération DE575_01_04_26 adoptée à l'unanimité par la conseil de communauté réuni en date du 16 Avril 2026,

Considérant, qu'il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes Val de Sarthe,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la modification des statuts :

Article 7 : Le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et des conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte :

Art 1 : Les modifications de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes ;

Art 2 : Le conseil donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°5 : DCM 2026-41 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2026 - 2032

VU le code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 1609 nomies C du code général des impôts,

VU, l'article 32 de la loi Engagement et Proximité, qui définit notamment les critères de représentation des communes au sein de la CLECT,

Considérant, la nécessité de délibérer sur le représentant de la commune au sein de la CLECT Val de Sarthe,

Monsieur le Maire rappelle que cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges et qu'elle doit faire un rapport sur les charges transférées avant calcul de l'attribution de compensation versées par l'EPCI à la commune.

Monsieur le Maire demande si un conseiller communautaire ou un conseiller municipal souhaite siéger à la commission.

Monsieur Matthias BELLARD et Patrick ROGÉON se portent volontaires. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un seul représentant doit être élu. Monsieur Patrick ROGÉON retire sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide :

Art 1 : la candidature de Monsieur Matthias BELLARD à la CLECT Val de Sarthe,

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr



OBJET N°6 : DCM 2026-42 : MODIFICATIONS DE LA DCM 2026-29 : COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu, l'élection du conseil municipal en date du 15 Mars 2026 et la nécessité de créer des commissions municipales,

Vu, la délibération DCM 2026-29,

Considérant, l'installation des premières commissions et les attributions de celles-ci,

Considérant, les propositions de modification en cohérence avec les attentes des élus,

Monsieur le Maire propose les modifications ci-dessous :

Changements des missions principales des commissions ci-dessous et des membres :

Commissions :

Santé et logement : Développement et maintien de l'accès aux soins pour tous, projets de développement urbain, projets de développement durable, habitat, foncier, bâtiments, énergie, risques majeurs...

8-7 membres :

DESILES Véronique (conseillère déléguée)

JOUSSE Christelle

GAUTHIER Jean-Philippe

VIGROUX Nadine

LAMBERT Nathalie

LOUIS David

GARNIER Danielle

GEVRAISE Vincent

Travaux, handicap et agriculture : réflexion sur la création de nouveaux bâtiments communaux en lien avec les attentes des citoyens, foncier, bâtiments, énergie, risques majeurs, accessibilité pour tous, projets agricoles...

6 membres :

FOUGERAY Marie (conseillère déléguée)

ALLEE Jérôme

GARNIER Danielle

LITEAU John

ROGEON Patrick

GEVRAISE Vincent

Madame Catherine TAUREAU souhaitait intégrer la commission Santé Logement. Monsieur le Maire annonce qu'il votera contre au vu des événements récents cités au début de ce conseil municipal. (A savoir : les commentaires de Catherine TAUREAU sur l'organisation des événements communaux) Un premier vote commence pour l'intégration ou non de Catherine TAUREAU. Au vu des premières mains levées pour voter « contre » l'intégration de Catherine TAUREAU, cette dernière décide de retirer sa candidature et laisser Vincent GEVRAISE intégrer la commission Travaux, Handicap et agriculture.

Madame Catherine TAUREAU rappelle à Monsieur le Maire qu'il peut retirer Monsieur Patrick ROGÉON des commissions. Madame Catherine TAUREAU et Monsieur Patrick ROGÉON échangent sur la légitimité de Monsieur Patrick ROGÉON à siéger au conseil municipal. Monsieur le Maire met un terme à leur discussion et propose de passer au vote des modifications de la DCM 2026-42.

Après en avoir délibéré,

- 2 « contre » : Mme TAUREAU, Mr GARNIER qui a donné procuration à Mme BARON
- 21 « pour » : Mr BERTRE, Mme JOUSSE (avec procuration de Mme ORY), Mr BELLIARD (avec procuration de Mr BENOIST), Mr ALLÉE (avec procuration de Mr GAUTHIER), Mr BRIERE, Mme VIGROUX, Mme GARNIER, Mme VIGROUX, Mme HAMELIN, Mme LAMBERT (avec procuration de Mme FOUGERAY), Mme FAURE, Mme DESILES, Mr LOUIS, Mr LITEAU, Mr SOREAU, Mme BARON, Mr GEVRAISE qui a donné procuration à Mme TAUREAU

le Conseil Municipal, valide:

Art 1 : Les modifications apportées par la présente délibération,

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°7 : DCM 2026 - 43 SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « PETITE ENFANCE » DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la délibération adoptée le 15 décembre 2022, actant l'expérimentation du LAEP sur la commune de Roëzé-sur-Sarthe,

Vu la délibération en date du 01 février 2023, DCM 2023-06, approuvant la signature de la convention de mise à disposition de la salle « Petite Enfance » dans le cadre de l'expérimentation du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) de la communauté de communes,

Vu l'avenant numéro 1, signé le 03 Janvier 2024, avec pour date d'effet au 10 janvier 2024,

Vu l'avenant numéro 2, signé le 02 Janvier 2025, avec date d'effet au 08 Janvier 2025,

Vu la proposition de la communauté de communes de l'avenant numéro 3 pour l'année 2026,

Considérant la volonté de la commune de Roëzé-sur-Sarthe de renouveler le partenariat pour l'année 2026.

Il est proposé la signature de l'avenant n°3, étant précisé que les autres articles de la convention restent inchangés.

L'avenant numéro 3 fait partie intégrante de la présente délibération.

Avant de passer aux vote, Monsieur Matthias BELLIARD rappelle le fonctionnement et le partenariat de la salle petite enfance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention.

Art 2 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°8 : DCM 2026-44 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle FAURE (conseillère déléguée aux finances).

Suite à l'appel à projet pour l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2026, Monsieur le Maire indique que la Mairie peut solliciter une subvention pour le projet ci-dessous :

L'installation et la remise en service de caméras de vidéoprotection :

- Rondpoint de Beaufeu au niveau de l'entrée de la commune (remise en service de la caméra),
- Service technique (Route de Besne) : installation de trois caméras

Le projet répond aux objectifs :

- Aménagements urbains/sécurité et sécurisation des équipements publics (objectif prioritaire de la DETR).

Plan de financement prévisionnel

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	5 430 euros	80% du projet	28/02/2024 puis le 19/12/2025
Conseil Régional			
Conseil départemental			
Autre collectivité (à préciser)			
Autre financeur public : Etat (FIPD)			
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	1 358 euros	20%	
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	6 788 euros		

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à déposer une demande de financement auprès de l'Etat (DETR) pour l'année 2026.

Madame Catherine TAUREAU explique au conseil municipal que le dysfonctionnement de la caméra est la conséquence d'un incident avec un camion qui a arraché le fil électrique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de solliciter le concours de l'État pour l'installation de caméras de vidéoprotection, suivant les plans de financement susvisés ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financement auprès de l'État (DETR) pour l'année 2026 ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**OBJET N° 9 : DCM 2026-45 : ADOPTION DU PRIX DE VENTE DU JEU DE PISTE
« SUR LES TRACES DE ROËZE-SUR-SARTHE » POUR LES PROFESSIONNELS**

Madame Isabelle FAURE prend la parole pour expliquer la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'un jeu de piste, sous forme d'énigmes à résoudre grâce à des panneaux d'informations permanents répartis sur la commune et une boîte de jeu à acquérir, le tout réalisé dans le cadre d'un projet tutoré avec l'IUT du Mans,

Considérant la volonté de la commune, au travers de ce jeu de piste familial, de valoriser son patrimoine et de proposer une animation ludique et culturelle accessible au public,

Considérant la nécessité de fixer un tarif de vente de la boîte de jeu auprès du public professionnel,

Madame Catherine TAUREAU demande la différence avec la précédente délibération à ce sujet. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume CLEMENT qui explique que cette délibération est demandée par la trésorerie pour pouvoir facturer les professionnels ayant achetés les boîtes de jeux. La précédente délibération était seulement pour les particuliers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise:

Art 1 : de fixer le prix unitaire de vente du jeu de société intitulé « SUR LES TRACES DE ROEZE-SUR-SARTHE » à 08 euros nets/boîte pour les professionnels partenaires (pour rappel, ce produit n'est pas soumis à la TVA),

Art 2 : les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal,

Art 3 : le jeu sera proposé à la vente dans les commerces locaux partenaires et en grande distribution,

Art 4: Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

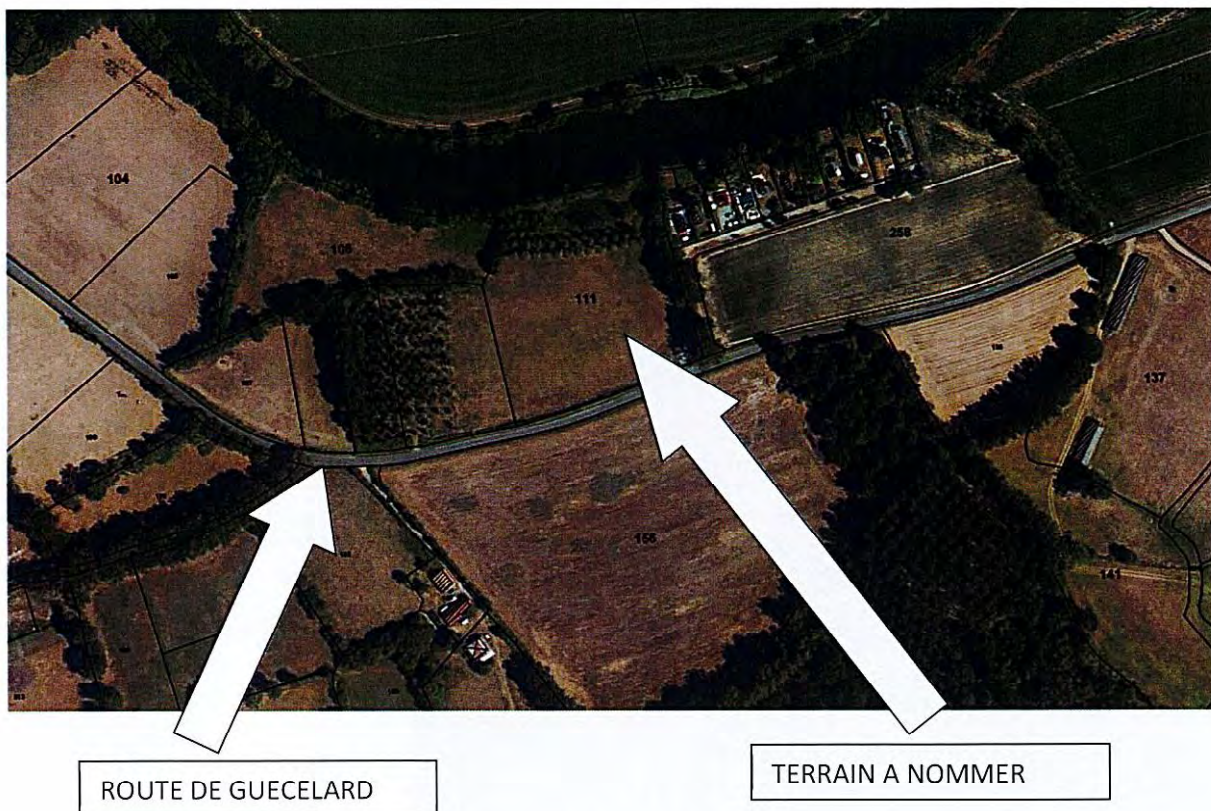
Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

OBJET N°10 : DCM 2026-46 : NOMMAGE D'UN TERRAIN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme ALLEE.

VU les articles L. 2121-30, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2123-28 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le terrain E 111 ne porte pas de dénomination ;





CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination des accès ;

Monsieur le Maire demande si un ou plusieurs conseillers ont des propositions à faire pour ce terrain.

Monsieur Jérôme ALLEE informe qu'une numérotation est actuellement en place pour les voisins. Il propose de continuer la même numérotation. A savoir, la distance en mètres à partir du début de la route. Soit 751 mètres.

La dénomination du terrain pourrait être : 751 route de Guécélard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le nom « 751 route de Guécélard » pour la parcelle E 111 située à Roëzé-sur-Sarthe ;

Art 2 : Charge Monsieur le Maire de procéder à la numération ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

INFORMATIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Mme Catherine TAUREAU revient sur un point évoqué lors du précédent conseil municipal, au cours duquel elle avait demandé la lecture de la réponse de l'Agence Régionale de Santé (ARS) faisant suite aux interpellations formulées par le conseil. Monsieur le Maire informe que le courrier sera envoyé à l'ensemble des élus par mail.

Mme Catherine TAUREAU revient sur un point évoqué lors du précédent conseil municipal, au cours duquel elle avait demandé la lecture de la réponse de l'Agence Régionale de Santé (ARS) faisant suite aux interpellations formulées par le conseil. Monsieur le Maire informe que le courrier sera envoyé à l'ensemble des élus par mail.

M. le Maire présente ensuite les dernières informations communales et communautaires. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune fait actuellement l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes portant sur les exercices 2021 à 2025. Une première rencontre avec les contrôleurs s'est tenue le 8 juin.

M. le Maire donne lecture d'un courriel de remerciement adressé par M. LONGOBARDI concernant l'organisation du congrès départemental des anciens combattants ainsi que la lecture d'un mail de remerciement du club de basket de Roëzé pour la remise rapide en service du panneau de basket. Il annonce également la réouverture de l'établissement « La Parenthèse ».

Concernant la guinguette, M. le Maire informe le conseil municipal que plusieurs plaintes relatives à des nuisances sonores ont été adressées à la mairie. Il précise avoir rencontré à plusieurs reprises le gérant et qu'un nouvel entretien est programmé le 11 juin en mairie. Il indique par ailleurs que les

travaux sont désormais achevés, pour un montant de 1 500 € TTC concernant la réalisation de la tranchée et de 15 438 € pour les installations électriques.

Madame Catherine TAUREAU demande si le commerce « Pizz Party » a cessé son activité. Mme Christelle JOUSSE confirme sa fermeture.

Monsieur le Maire revient sur la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) évoquée lors du précédent conseil et énumère la liste des membres titulaires et suppléants.

En réponse à l'interpellation du club de football LSRFC lors de la précédente séance concernant la détérioration d'une boîte à clés, Monsieur le Maire indique qu'un élu et deux agents municipaux ont constaté les dégradations dès le lendemain du conseil. La boîte à clés a été remplacée dès le lendemain du conseil municipal.

Madame Catherine TAUREAU souhaite que les obligations légales de débroussaillage fassent l'objet d'une communication dans le journal communal. M. le Maire donne la parole à M. Guillaume CLÉMENT (DGS), qui indique que les délais de publication du numéro de juillet ne permettent plus l'intégration de cet article. Il est proposé d'insérer un dépliant d'information dans chaque exemplaire du journal.

M. le Maire informe le conseil sur les prochaines manifestations organisées sur la commune, à savoir la Fête de l'été le 20 juin ainsi que les festivités du 14 juillet.

Il souligne également la réussite de la fête des écoles organisée le 6 juin, tant pour les enseignants que pour les enfants.

Mme Catherine TAUREAU interroge le conseil municipal sur la représentation de la commune au sein des commissions de la Communauté de communes. Elle ne constate qu'aucun élu de Roëzé-sur-Sarthe n'est inscrit dans les commissions « Mobilité et Voirie » ainsi que « Eau et Assainissement ». M. le Maire évoque une incompréhension liée à la communication de la Communauté de communes sur ce sujet et indique qu'un échange sera engagé afin de permettre aux élus intéressés de rejoindre ces commissions.

ECHANGES AVEC LE PUBLIC

Une administrée fait part de son mécontentement concernant les nuisances sonores générées par la guinguette. Tout en reconnaissant l'intérêt de cet équipement pour la commune, elle estime que les nuisances sont devenues difficiles à supporter. Elle demande si une étude acoustique a été réalisée avant l'ouverture et s'il serait envisageable d'en réaliser une. Un autre administré demande à M. le Maire de faire usage de ses pouvoirs de police administrative. M. le Maire rappelle qu'une rencontre avec le gérant est prévue le lendemain de ce conseil en mairie.

Deux administrés résidant à proximité de la salle des fêtes signalent des nuisances sonores provoquées par l'utilisation extérieure de tables et de chaises lors d'une soirée organisée dans la salle polyvalente. Il est indiqué qu'un rappel sera adressé aux futurs locataires de l'équipement.

Les mêmes administrés signalent également qu'un terrain communal situé à proximité de leur propriété est laissé en friche et que les ronces endommagent leur clôture. Ils indiquent envisager le recours à un commissaire de justice pour constater la situation. M. le Maire précise s'être rendu sur place et informe que les services techniques interviendront prochainement. Il rappelle également que les habitants peuvent signaler ce type de problème directement auprès de la mairie et que le manque d'entretien de cette parcelle ne date pas de ces dernières semaines.

Une administrée attire l'attention du conseil municipal sur la hauteur des barrières installées sur le pont reliant la place à la guinguette, qu'elle juge insuffisante pour garantir la sécurité des enfants. Le conseil municipal prend acte de cette remarque et contactera les services compétents pour s'assurer que les normes de sécurité sont respectées.

Une administrée souhaite connaître l'avancement du projet de Maison d'Assistants Maternelles (MAM). M. le Maire indique qu'un rendez-vous est programmé le 1er juillet. M. Matthias BELLIARD précise que la Communauté de communes ne dispose pas, à ce jour, d'informations complémentaires sur l'avancement du projet. Il est rappelé que celle-ci pourrait être implantée au sein du futur lotissement « La Boutares de l'Être ».

Un administré demande des informations concernant le projet de pôle santé. M. le Maire indique qu'une rencontre est prévue en septembre afin d'évoquer une éventuelle cession de terrain. Mme Christelle JOUSSE précise qu'il s'agit plus précisément d'un projet de centre paramédical. Des échanges ont eu lieu avec la Communauté de communes ainsi qu'avec l'ARS. Les porteurs du projet ont également été rencontrés mais souhaitent rester discrets sur les projets définitifs tant que l'ensemble des démarches n'est pas finalisé.

Un administré estime que la communication diffusée sur Facebook concernant les informations communales manque parfois de clarté. M. le Maire rappelle que l'ensemble des informations officielles est disponible sur le site internet de la commune et indique qu'une réflexion sera engagée afin d'améliorer les outils de communication municipaux.

Un administré demande la durée initiale du contrat conclu avec la guinguette. M. le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat de deux ans, renouvelable une fois.

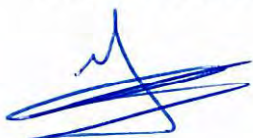
Un administré s'interroge sur les subventions accordées à l'association organisatrice des Médiévales. M. Matthias BELLIARD indique être en contact régulier avec l'association sur ce sujet.

Un administré demande qui est responsable en cas d'accident sur le chemin de halage à la suite d'un éboulement. M. le Maire rappelle qu'un arrêté municipal a été pris afin d'interdire cette zone au public.

Enfin, une administrée, membre de l'association Roezumba, s'interroge sur les demandes de révision de l'estrade. M. Jérôme ALLÉE indique qu'un resserrage de la structure est effectué chaque année et qu'une intervention des agents municipaux est programmée d'ici la fin de la semaine ou au cours de la semaine suivante.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 22 heures et 10 minutes.

Le secrétaire de séance
Monsieur Jérôme ALLÉE



Monsieur le Maire
Christophe BERTRE



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202530-20260929-2026_54-DE
en date du 29/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026_54